## Municipalité de Sainte-Luce

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juillet 2004 à 16 heures.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire Guy Caron, conseiller Paul-Eugène Gagnon, conseiller Martine Plante, conseillère France St-Laurent, conseillère

Sont absents:

Gaston Beauchesne, conseiller Gilles Gagnon, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1° Ouverture de la session
- 2° Règlement d'emprunt au montant de 196 600 \$ pour des travaux de distribution de l'eau potable des rues Saint-Laurent, Saint-Philippe et Saint-Louis et réfection de ces rues, incluant la pavage
- 3° Corporation de la Maison des jeunes "Terre et Mer inc.
- 4° Divers
- 5° Période de questions
- 6° Levée d'assemblée

# 230-2004 Ordre du jour

Proposé par: Martine Plante Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

### Adopté

## **RÈGLEMENT R-2004-53**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 196 600 \$ POUR DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR TOUTE LA LONGUEUR DES RUES SAINT-LAURENT, SAINT-PHILIPPE ET SAINT-LOUIS ET RÉFECTION COMPLÈTE DE CES RUES, INCLUANT LE PAVAGE.

ATTENDU QUE

la municipalité de Sainte-Luce bénéficie d'une aide financière pour réaliser des travaux de distribution de l'eau potable, rues Saint-Laurent, Saint-Philippe et Saint-Louis évalués à **221 600 \$**;

ATTENDU QUE l'aide financière gouvernementale est de l'ordre de

50% des travaux admissibles, soit **42 446** \$ et est accordée dans le cadre du programme "Travaux

d'infrastructures Canada-Québec 2000";

ATTENDU QU' il est possible qu'une aide financière de 50 000 \$ soit

accordée par le ministère des Transports du Québec pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE les conduites d'aqueduc des trois (3) tronçons sont

désuètes et qu'il est devenu nécessaire d'en faire la réfection pour augmenter le débit d'eau insuffisant et

améliorer la qualité de l'eau;

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt pour

payer les travaux projetés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le **19 juillet 2004**;

## EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Paul-Eugène Gagnon et appuyé par France St-Laurent et résolu unanimement que le règlement suivant, portant le numéro R-2004-53 soit adopté.

«Règlement pourvoyant à un emprunt de 196 600 \$ pour des travaux de distribution de l'eau potable des rues Saint-Laurent, Saint-Philippe et Saint-Louis et réfection complète de ces rues, incluant le pavage.

#### **ARTICLE 1**

Les attendus font partie intégrante du règlement

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète des travaux de distribution de l'eau potable incluant tous les ouvrages connexes et réfection complète de ces rues, incluant le pavage, conformément à la description fournie à l'annexe A et préparée par Lalonde, Girouard, Letendre & associés Ltée en date du 4 octobre 2000, projet numéro 873279-0018.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas **221 600 \$,** telle que plus amplement détaillé à l'estimation présentée à l'annexe A et préparée par Lalonde, Girouard, Letendre & associés Ltée en date du 4 octobre 2000, projet numéro 873279-0018.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir au paiement de la dépense mentionnée ;a l'article "3", le Conseil décrète un emprunt n'excédant par **196 600** \$ remboursable sur 15 ans. Le conseil approprie du surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Luceville une somme de 25 000 \$ pour payer le solde de la dépense conformément au décret de regroupement numéro 930-2001.

#### **ARTICLE 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou paiement du service de la dette décrétée au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3 et notamment la subvention provenant du programme "Travaux d'Infrastructures Canada-Québec – 2000", estimée à **42 446** \$, tel que confirmé par lettre datée du 20 mars 2002 et signée par le Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Monsieur André Boisclair, et présentée à l'annexe B.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par l'aqueduc (lequel secteur correspondant à l'ancien territoire de la municipalité de Luceville), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 60% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement déposé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérait suffisante.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Arrivée du conseiller Guy Caron à 16h05

# 231-2004 Corporation de la Maison des jeunes "Terre et Mer inc."

Considérant qu' une demande a été déposée par la Corporation de la

Maison des jeunes "Terre et Mer inc." en date du 12

juillet 2004;

Par conséquent il est proposé par: Guy Caron

appuyé par: France St-Laurent

et résolu à l'unanimité de contribuer financièrement pour un montant de 2 500 \$ qui sera versé en deux versements et ce, conditionnel à ce que la Corporation de la Maison des jeunes opère en 2004.

# Adopté

# 232.2004 Levée d'assemblée

Proposé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité qu'à 16h30 la session soit levée.

	Adopté
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier